



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 23 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois du mois de novembre à vingt heures, se sont réunis dans la salle polyvalente – 28 rue du Stade, les membres du Conseil Municipal de la Commune du CHAMP SAINT PERE, sous la présidence de M. Jean FERRAND, Maire du CHAMP SAINT PERE, dûment convoqués le 16 novembre 2023.

Nombre de conseillers en exercice : 16
 Nombre de conseillers présents : 11
 Nombre de conseillers votants : 13

PRESENTS : M. Jean FERRAND, Mme Marie-Paule GABILLEAU, Mme Cécile BIRON, Mme Nathalie BOILEAU, M. Philippe TESSIER, M. Marcel AUBINEAU, M. Samuel BAUDRY, Mme Nicole GILBERT, M. Eric CHAUVET, Mme Danièle BACH, M. Laurent PACREAU (arrivé à 20h16) et Mme Carine DUJOUR

ABSENTS REPRESENTES : M. Geoffrey LE METOUR a donné pouvoir à M. FERRAND, M. Dominique VEQUEAU a donné pouvoir à Mme BIRON

ABSENTS EXCUSES : M. Pierre BRETAUD et Mme Vanessa LOCTEAU

Conformément à l'article L 21-2115 du Code Général des Collectivités Territoriales, le secrétariat a été assuré par : Mme Danièle BACH.

Le Conseil Municipal valide le PV du Conseil Municipal du 28 septembre 2023.

2023/103 TAXE DE PATURAGE 2023 – COMMUNAL DE NOAILLES

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de décider du tarif de la taxe de pâturage pour l'année 2023.

Monsieur le Maire rappelle que le montant de la taxe de pâturage avait été revalorisé en 2021 avec une augmentation de 4.87 % et propose donc de maintenir la taxe de pâturage à 1 720.00 € pour l'année 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

↳ **FIXE** le montant de la taxe de pâturage pour l'année 2023 à 1 720.00 €/exploitant.

2023/104 DROIT AU TOUCHER 2023 DES AYANTS DROITS DU COMMUNAL DE NOAILLES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de délibérer sur le montant 2023 du droit au toucher pour les ayants droits du communal de Noailles.

Il rappelle que le montant du droit au toucher 2022 était de 26.00 €/foyer ayant droit. Il précise que cette année 36 foyers peuvent en bénéficier et propose au Conseil Municipal un montant de 26.00 € pour l'année 2023 afin de respecter l'équilibre budgétaire du Communal de Noailles (le nombre d'ayants droits évolue à la hausse chaque année et des travaux de busage sont à prévoir).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

↳ **FIXE** le montant du droit au toucher pour l'année 2023 à 26.00 €/foyer ayant droit.

2023/105 TARIFS LOCATIONS SALLES COMMUNALES 2024

SALLE POLYVALENTE	COMMUNE		EXTERIEUR
	PETITE SALLE		
Verre du souvenir (VH après sépulture)	85.00 €		100.00 €
Forfait 2 jours	200.00 €		260.00 €
Forfait ménage		80.00 €	
PETITE SALLE + GRANDE SALLE			
Forfait 2 jours	380.00 €		450.00 €
Forfait ménage		120.00 €	
CUISINE			
Uniquement si location des 2 salles	150.00 €		160.00 €
LAVE-VAISSELLE			
Uniquement si location des 2 salles	35.00 €		35.00 €
VAISSELLE			
Verre à l'unité	0.10 €		0.10 €
Forfait couverts + verres/personne	0.40 €		0.40 €
CHAUFFAGE (facturé du 15 octobre au 15 avril)			
Forfait 2 jours	50.00 €		50.00 €
ASSOCIATIONS ET ENTREPRISES			
ASSOCIATIONS – REUNIONS - AG	GRATUIT		150.00 €
ASSOCIATIONS – AUTRES EVENEMENTS PAYANTS	115.00 € (cuisine comprise)		200.00 €
ASSOCIATIONS – CUISINE SEULE	50.00 €		-
ENTREPRISES (cuisine non comprise)	150.00 €		200.00 €

ESPACE DE LOISIRS LA NANTÉ du 15 avril au 15 octobre	COMMUNE	
	2023	2024
	A - Bar + Sanitaires + terrain	
Forfait 2 jours	82.00 €	80.00 €
B - Salle + toilettes + terrain		
Forfait 2 jours	82.00 €	80.00 €
Site complet		
Forfait 2 jours	102.00 €	120.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré avec 3 abstentions et 11 pour :

- **VALIDE** les tarifs des locations de salles 2024 ainsi proposés.

2023/106 TARIFS CIMETIERE 2024

CONCESSION CIMETIERE		
DUREE	2023	2024
30 ANS	150.00 €	150.00 €
50 ANS	278.00 €	278.00 €

JARDIN DU SOUVENIR		
	2023	2024
Dispersion	40.00 €	40.00 €

CAVEAUTINS/CAVURNES		
DUREE	2023	2024
10 ANS	390.00 €	390.00 €
15 ANS	550.00 €	550.00 €
30 ANS	-	930.00 €

COLOMBARIUM		
DUREE	2023	2024
10 ANS	490.00 €	490.00 €
15 ANS	650.00 €	650.00 €
30 ANS	-	980.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants :

- **VALIDE** les tarifs cimetière 2024 ainsi proposés.

2023/107 TARIFS AIRE DE CAMPING-CAR 2024

	2023	2024
24 heures	10.50 €	11.00 €
48 heures	19.00 €	20.00 €
72 heures	28.00 €	29.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants :

- **VALIDE** les tarifs de l'aire de camping-car 2024 ainsi proposés.

2023/108 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATION D'UN EMPLOI D'AGENT D'ACCUEIL/ETAT CIVIL

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le recrutement par voie de mutation d'un adjoint administratif territorial à temps complet pour pourvoir au remplacement d'un adjoint administratif principal de 1^{ère} classe en disponibilité.

Il convient donc de créer un emploi d'agent d'accueil/état-civil, à temps complet soit 35 heures à compter du 1^{er} décembre 2023.

Le Maire propose à l'assemblée,

- la création d'un emploi d'agent d'accueil/état civil, emploi permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

Cet emploi sera pourvu par un agent relevant du grade d'adjoint administratif territorial.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants :

- **DECIDE** de créer l'emploi d'agent d'accueil/état civil, emploi permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} décembre 2023, il sera pourvu par un agent relevant soit du grade d'adjoint administratif territorial,

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

2023/109 DISSOLUTION DU SIVU DE LA TRESORERIE DE MOUTIERS LES MAUXFAITS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-25-1, L.5211-26 et L.5212-33 ;

Vu la délibération du SIVU en date du 7 novembre 2023 décidant le principe de la dissolution du SIVU trésorerie qui n'a plus d'objet, après fermeture du centre des finances publiques de Moutiers les Mauxfaits et cession des bureaux à la commune,

Vu l'adoption du compte administratif par le comité syndical, par délibération du 13 novembre 2023

Selon l'article L5212-33 du CGCT, le syndicat est dissous par le consentement de tous les membres du syndicat qui devront délibérer sur la dissolution et sur les modalités de répartition financières.

Vu la délibération du SIVU en date du 13 novembre arrêtant les modalités financières de répartition des résultats et sollicitant l'avis des communes membres,

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération syndicale en date du 13 novembre 2023 qui acte la dissolution et la répartition des résultats de clôture et les modalités de répartition au prorata des bases d'imposition des quatre taxes de l'année 2022,

Il expose

- Que les excédents de clôture s'élèvent à :
 - 103 628.10 euros pour la section d'investissement**
 - 32 498.71 euros pour la section de fonctionnement**
- Que la commune de Moutiers les Mauxfaits se verra attribuer une restitution de la somme qu'elle a apportée lors de la création du SIVU s'élevant à 91 600 euros,
- Que le dépôt et cautionnement de 1326 euros relatif à la cuve de gaz sera transférée à la commune de Moutiers les Mauxfaits,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants :

- **DONNE** son accord sur la dissolution du SIVU Trésorerie,

- **VALIDE** le tableau de répartition entre les Communes membres, comme suit :

Collectivités bénéficiaires	Débit 515
ANGLES	2 741,43
AVRILLE	1 164,54
LE BERNARD	1 109,54
LA BOISSIERE DES LANDES	1 036,73
CHAMP SAINT PERE	1 338,58
CURZON	292,39
LE GIVRE	291,31
JARD SUR MER	7 000,69
LA JONCHERE	322,55
LONGEVILLE SUR MER	5 367,27
MOUTIERS LES MAUXFAITS	93 266,14
LE POIROUX	795,45
ST AVAUGOURD DES LANDES	730,20
SAINTE BENOIST SUR MER	399,44

SAINT CYR EN TALMONDAIS	282,30
SAINT HILAIRE LA FORET	642,40
SAINT VINCENT SUR GRAON	1 031,08
SAINT VINCENT SUR JARD	3 449,77
LA TRANCHE-SUR-MER	11 965,66
LA FAUTE-SUR-MER	2 899,34
TOTAL	136 126,81

Cette répartition sera non budgétaire et intégrée au budget principal par le comptable public de chacune des collectivités.

2023/110 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATION D'UN POSTE DE SECRETAIRE GENERAL – ATTACHE TERRITORIAL

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le recrutement d'un attaché territorial à temps complet pour pourvoir au remplacement d'un rédacteur territorial qui a demandé sa mutation dans une autre collectivité.

Il convient donc de créer un emploi de secrétaire générale au grade d'attaché territorial, à temps complet soit 35 heures à compter du 15 décembre 2023 et de supprimer un emploi de secrétaire général au grade de rédacteur territorial à compter du 29 janvier 2024.

Le Maire propose à l'assemblée,

- la création d'un emploi de secrétaire général, emploi permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires sur le grade d'attaché territorial à compter du 15 décembre 2023,

- la suppression d'un emploi de secrétaire général, emploi permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires sur le grade de rédacteur territorial à compter du 29 janvier 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants :

- **DECIDE** de créer l'emploi de secrétaire général, emploi permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires à compter du 15 décembre 2023, il sera pourvu par un agent relevant du grade d'attaché territorial,

- **DECIDE** la suppression d'un emploi de secrétaire général, emploi permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires sur le grade de rédacteur territorial à compter du 29 janvier 2024.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

DECISIONS DU MAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-18, L 2122-20, L 2122-22 et L 2122-23,

VU la délibération en date du 25 juin 2020, par laquelle le Conseil Municipal a chargé Monsieur le Maire, par délégation de cette assemblée, de prendre certaines décisions prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'a notamment autorisé à « prendre toute décision concernant la

préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget»,

M. le Maire présente au Conseil Municipal les décisions prises dans le cadre de cette délégation :

- 03/2023 : Déclaration sans suite des lots 2 et 4, relatifs au marché de travaux pour la réhabilitation et l'extension de la Mairie sur la Commune de Champ Saint Père pour motif d'intérêt général en raison d'une insuffisance de concurrence, du lot 3 en raison de l'irrégularité de l'unique offre remise, et des lots 6B et 8 pour infructuosité en raison d'une absence d'offre remise,

- 04/2023 : Attribution du lot 6D « menuiseries intérieures – agencement » relatif au marché de travaux pour la réhabilitation et l'extension de la Mairie sur la commune de Champ Saint Père.

DROIT DE PREEMPTION URBAIN :

Référence cadastrale	Demandeur	Droit de Préemption
AE 212/240 – 11 rue de la Nanté	VERON CHURLET	Ne préempte pas
B 1463 – 282 rue Principale	MANDIN	Ne préempte pas
C 915 – 14 rue des Ruchers	PAGE	Ne préempte pas

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15.

Prochaine séance du Conseil Municipal prévue le 21 décembre 2023 à 20h00.

Rappel des délibérations :

2023/103 TAXE DE PATURAGE 2023 – COMMUNAL DE NOAILLES

2023/104 DROIT AU TOUCHER 2023 DES AYANTS DROITS DU COMMUNAL DE NOAILLES

2023/105 TARIFS LOCATIONS SALLES COMMUNALES 2024

2023/106 TARIFS CIMETIERE 2024

2023/107 TARIFS AIRE DE CAMPING-CAR 2024

2023/108 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATION D'UN EMPLOI D'AGENT D'ACCUEIL/ETAT CIVIL

2023/109 DISSOLUTION DU SIVU DE LA TRESORERIE DE MOUTIERS LES MAUXFAITS

Jean FERRAND		Eric CHAUVET	
Marie-Paule GABILLEAU		Danièle BACH	
Cécile BIRON		Dominique VEQUEAU	A donné pouvoir à Mme BIRON
Geoffrey LE METOUR	A donné pouvoir à M. FERRAND	Laurent PACREAU	
Carine DUJOUR		Nathalie BOILEAU	
Pierre BRETAUD	Excusé	Nicole GILBERT	
Samuel BAUDRY		Philippe TESSIER	
Vanessa LOCTEAU	Excusée	Marcel AUBINEAU	